

PRÉFECTURE
de la
MOSELLE

METZ, le 12 NOV. 1991

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

A R R E T E

2ème Bureau

N° 91 -AG/2 - 548
en date du 12 NOV. 1991

ENVIRONNEMENT

fixant les mesures de protection d'un biotope
à chauves-souris situé dans les anciennes mines
du BLEIBERG à SAINT-AVOLD.

57034 METZ CEDEX

MTL/LS

Tél. 87.34.88.99

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection
de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour
l'application de l'article 4 de la loi susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 1981, fixant la liste des
mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis du Conseil municipal de SAINT-AVOLD du 10 juillet
1986 ;

VU l'avis favorable de M. Wernert KOEHL, propriétaire de l'accès
bas, lieudit BLEIBERGER-GARTEN, section 26, parcelle n° 29, du 12
décembre 1985 ;

VU l'avis favorable de M. Jean DAUPHIN, propriétaire de l'accès
haut, lieudit SCHINDKAUL, section 26, parcelle n° 25, du 12 décembre
1988 ;

VU l'avis de M. le Délégué Régional à l'Architecture et à
l'Environnement de Lorraine, du 24 avril 1991 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en
formation de protection de la nature, du 14 mai 1991 ;

VU la lettre de M. le Maire de SAINT-AVOLD, du 11 juin 1991 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, du 11
septembre 1991 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du 19 septembre 1991 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

A r r ê t e :

Article 1er.- Afin d'assurer la survie d'une colonie de chauves-souris, mammifères protégés par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981, des mesures de protection sont fixées pour le biotope constitué comme suit :

Département de la Moselle

Commune de SAINT-AVOLD

Section 26 lieudit SCHINDKAUL, parcelle n° 25
propriétaire : Monsieur Dauphin
"Entrée Haute", site ponctuel

Section 26 lieudit BLEIBERGER-GARTEN, parcelle n° 29
propriétaire : Monsieur Koehl
"Entrée Basse", site ponctuel.

Article 2.- En surface, les activités des propriétaires des fonds s'exercent conformément au plan d'occupation des sols de la commune de SAINT-AVOLD.

Article 3.- L'accès au site est réglementé. Seules les visites à but scientifique organisées sous la responsabilité de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes pourront avoir lieu entre le 15 octobre et le 1er mai.

Article 4.- Dans le milieu souterrain, il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelle que nature que ce soit, susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore,
- de troubler la tranquillité des lieux,
- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu,
- de pratiquer des incursions dans le milieu autres que celles prévues à l'article 3.

Article 5.- Le suivi scientifique et la surveillance s'effectuent sous la responsabilité des propriétaires, assistés par la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes qui rend compte annuellement de l'évolution du site et des difficultés rencontrées par un rapport remis à M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle et dont copie sera transmise au Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, M. le Sous-Préfet de FORBACH, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SAINT-AVOLD, publié dans le Bulletin Officiel des Services de l'Etat, et dont ampliation sera adressée à MM. DAUPHIN et KOEHL et à M. le Président de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes.

METZ, le 12 NOV. 1991

LE PREFET

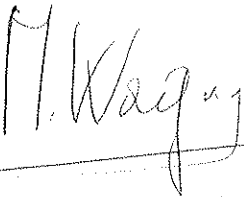
Pour le Prefet.

Le Secrétaire General.

Régis GUYOT

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau



Michèle WAGNER

